

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: CHOILLEY-DARDENAY (52126)

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 52126

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

VRÉF.
N/RÉF. SYP/NEB
ODC/CL/1107-14

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme VERGIER

TÉL :
FAX : **03.85.42.13.65**
E-mail :

CALYCE DÉVELOPPEMENT

42, rue de Champagne

51240 VITRY-LA-VILLE

À l'attention de M. SONRIER

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet éolien Champforgeuil, le - **6 OCT. 2014**
Ligne : FOS – LANGRES
Communes : CHOILLEY DARDENAY (52) - CUSEY (52) - PERCEY LE GRAND (70)
Dossier : 3713/LG

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courriel du 02/10/2014 concernant le projet de parc éolien sus visé.

En réponse à votre demande, nous vous apportons les précisions suivantes.

La zone de votre projet est traversée par le pipeline « FOS - LANGRES » sur les communes de CHOILLEY DARDENAY et CUSEY.

Cette canalisation fait partie du réseau d'Oléoducs de Défense Commune partie française de l'OTAN opéré par ordre et pour le compte de l'État par la société TRAPIL.

Cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par le décret du **14/10/1856** modifié par les décrets du **29/12/1958 ? DU 09/05/1961 et du 04/07/1964.**

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique sur les terrains traversés. Sa consistance est définie par le décret n°2012-615 du 2 mai 2012. Elle est représentée par une bande de **12 mètres** axée sur la conduite qui correspond à la servitude de passage.

Nos prescriptions techniques pour l'implantation d'un support d'éolienne actuellement en vigueur sont :

- l'implantation de celui-ci, par rapport à l'axe de la canalisation de transport, doit être située à une distance égale ou supérieure à 4 fois le cumul de la hauteur du mat augmenté de la longueur de la pale montée sur le rotor.
- si la distance est comprise entre une à quatre fois le cumul de la hauteur du mat augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor, ce projet doit faire l'objet d'une « Étude de Risque associé à l'éolien » (informations, clauses de garantie, etc...) qui devra nous être communiquée dans le cadre de l'instruction du dossier.

.../...

- Si la distance est égale ou inférieure à une fois le cumul de la hauteur du mat augmentée de la longueur d'une pale montée sur le rotor, l'installation de cette éolienne devra faire l'objet d'une étude particulière, validée par la DRIRE ou DREAL.
 - o la « certification n° IEC 61400-22 » concernant le process de la qualité de l'installation éolienne devra nous être communiquée. La fabrication, le montage et l'entretien de l'ensemble devront faire l'objet d'une « certification qualité ISO9001 » validé par un organisme de contrôle.
 - o une étude de sol devra être effectuée par une entreprise agréée suivant la norme NF P 94-500 et le dimensionnement des fondations devra être validé par un organisme de contrôle.

Un parc éolien relevant de la réglementation ICPE, le dossier d'autorisation d'exploiter devra prendre en compte la présence de la canalisation notamment au niveau de l'étude d'impact. L'étude de dangers devra également mentionner les dangers pouvant impacter cette canalisation et les mesures compensatoires prises en conséquences.

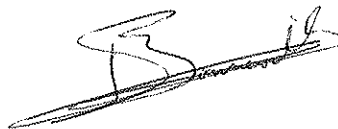
La liste des spécifications techniques à mettre en œuvre n'est pas exhaustive ; suivant les travaux à réaliser dans la zone d'emprise de notre ouvrage d'autres exigences peuvent être demandées (voies d'accès aux éoliennes, alimentation électrique, ...).

Dans un premier temps, nous vous invitons à nous communiquer un avant projet sommaire avec notamment l'implantation envisagée des éoliennes afin de vérifier la compatibilité avec nos prescriptions et d'arrêter la liste des pièces à nous communiquer pour instruction de votre demande.

Notre représentant Mme POIRIER (tél. 03 25 84 31 07) se tient à votre disposition pour procéder au piquetage et à la détection de notre canalisation afin de l'intégrer à votre projet (prestation gratuite).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le chef du Réseau
des Oléoducs de Défense Commune



J.L. BONNEVILLE

Pièces jointes :

2 extraits de carte au 1/25000^{ème}

Copies :

DELPIA/Contrôleur des Oléoducs (M Gamer)

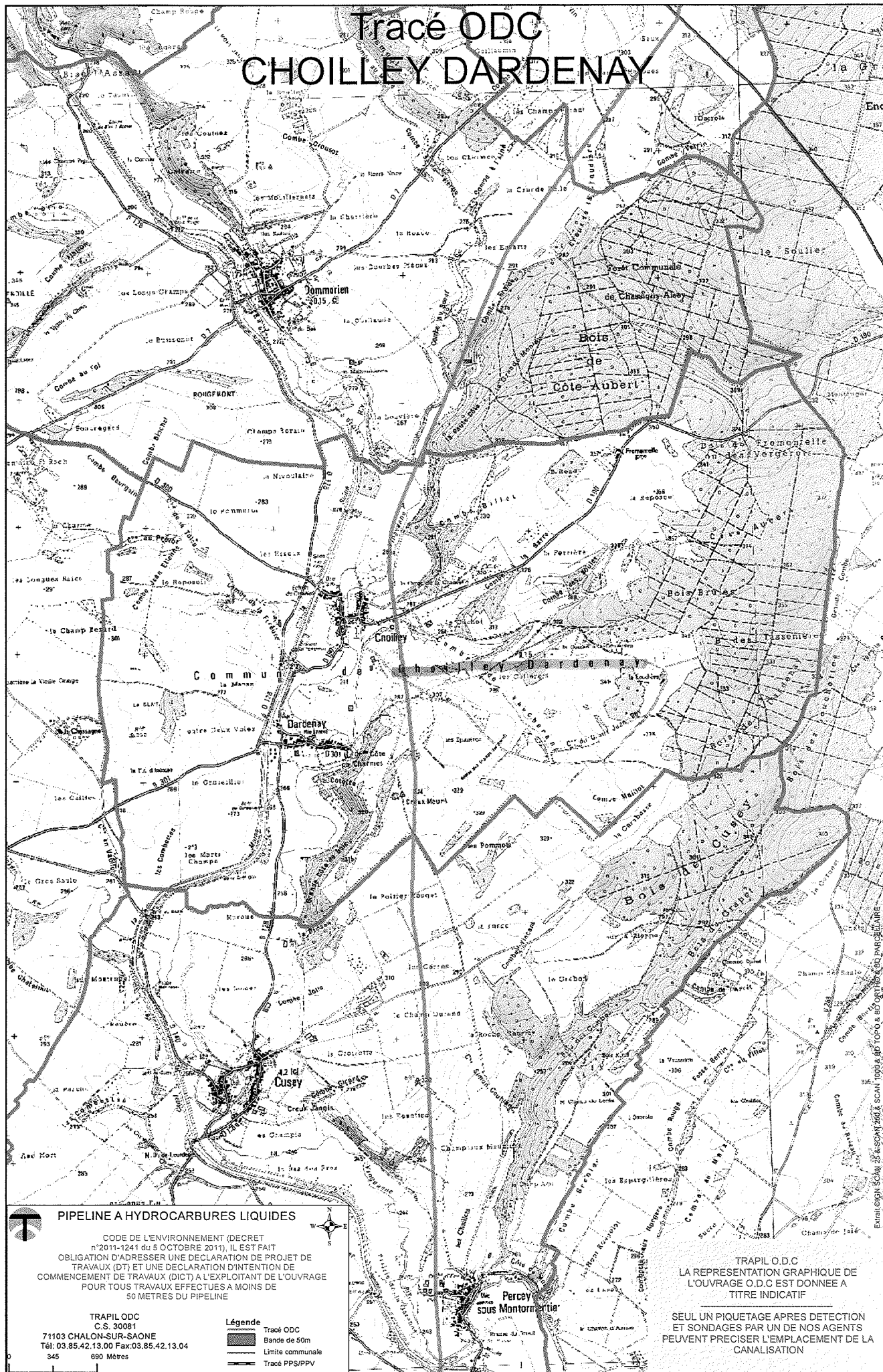
SNOI (Mme Frey)

TRAPIL/DRPO (M Vancoillie)

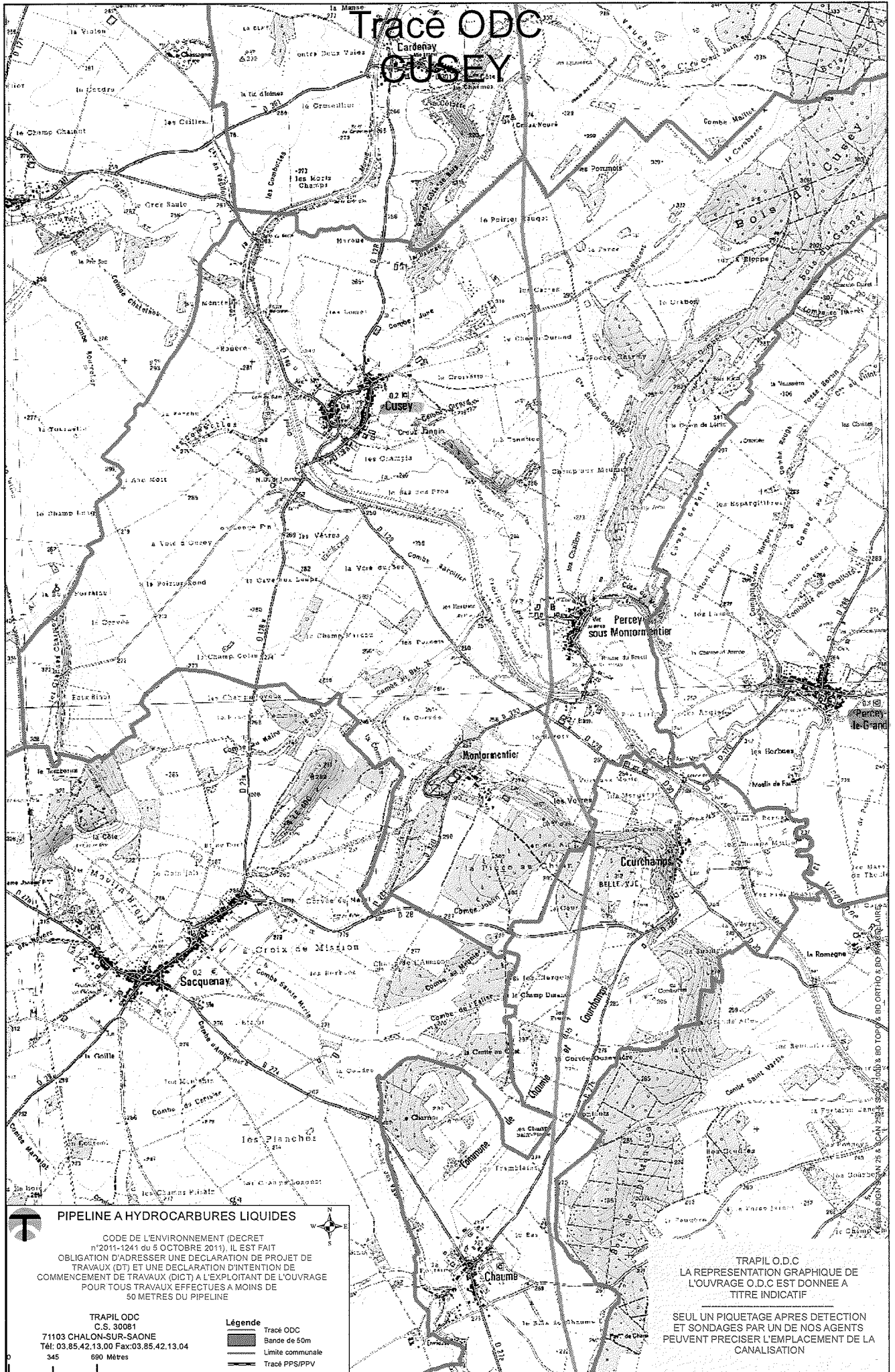
TRAPIL/Siège (M. Tanguy / Dossier 3713/LG)

TRAPIL/ODC/Région Nord (Mme Poirier)

Tracé ODC CHOILLEY DARDENAY



Trace ODC CUSEY



PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DECRET n°2011-1241 du 5 OCTOBRE 2011). IL EST FAIT OBLIGATION D'ADRESSER UNE DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) A L'EXPLOITANT DE L'OUVRAGE POUR TOUTS TRAVAUX EFFECTUES A MOINS DE 50 METRES DU PIPELINE

TRAPIL ODC
C.S. 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
Tél: 03.85.42.13.00 Fax:03.85.42.13.04
345 690 Mètres

Légende

-  Tracé ODC
-  Bande de 50m
-  Limite communale
-  Tracé PPS/PPV

TRAPIL O.D.C
LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DE
L'OUVRAGE O.D.C EST DONNEE A
TITRE INDICATIF

SEUL UN PIQUETAGE APRES DETECTION
ET SONDAGES PAR UN DE NOS AGENTS
PEUVENT PRECISER L'EMPLACEMENT DE LA
CANALISATION

**ARS Champagne Ardenne
Délégation territoriale Haute Marne
82 rue du commandant Hugueny
CS 22123
52905 CHAUMONT CEDEX 9**

Vitry-la-Ville, le 10/11/2015

Mail : contact@calyce-developpement.fr

Objet : Demande de renseignement concernant un projet éolien en Haute-Marne

Madame, Monsieur,

Notre société CALYCE DEVELOPPEMENT développe actuellement plusieurs projets éoliens en Haute-Marne, situé sur les communes suivantes :

- Osne le Val / Montreuil sur Thonnance / Thonnance les Joinville
- Pautaines-Augeville / Domrémy Landéville / Annonville / Epizon
- Choilley Dardenay / Cusey

Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir de votre part la localisation et la nature des éventuelles contraintes et servitudes (notamment les captages AEP...) sur ces communes et à proximité.

Les éoliennes pressenties auraient une hauteur maximale de 200 mètres en bout de pâle. Leur localisation n'est pas encore définitive à ce jour, mais vous trouverez ci-joint la localisation des zones de projet.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations si besoin.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Calycé Développement



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service sécurité et aménagement

Bureau aménagement

Dossier suivi par : Alexandre Michaud
Tel : 03 25 30 69 66 - Fax : 03 25 30 69 90
alexandre.michaud@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 15 décembre 2015

La cheffe du service sécurité et aménagement

à

CALYCE DEVELOPPEMENT
M. Boban
42 rue de Champagne
51 240 VITRY LA VILLE

- Objet :** Informations dans le cadre de projets éoliens : CALYCE
- Références :** 151125_PRO_CALYCE.odt
- Pièces jointes :**
- 3 cartes de situation
 - 3 cartes de protection de captage
 - 3 cartes des couloirs de migration
 - 3 cartes des sites de nidification
 - 3 cartes des espaces boisés
 - 3 cartes des servitudes d'utilité publique
 - 3 cartes des servitudes aéronautiques – défense nationale
 - 3 cartes des monuments historiques
 - 3 cartes des zones naturelles
 - 3 cartes sensibilités paysagères (étude Mathieu Chataignier de 2005)

Monsieur,

Suite à votre demande d'information en date du 3 novembre 2015 relative à 3 projets de parc éolien sur le territoire du département de la Haute-Marne, vous trouverez ci-joints les éléments que je porte à votre connaissance, pour ce qui relève des communes suivantes :

- Zone 1 : Epizon (Pautaines-Ageville) / Annonville / Domrémy-Landéville ;
- Zone 2 : Montreuil-sur-Thonnance / Osne-le-Val / Thonnance-les-Joinville ;
- Zone 3 : Choilley-Dardenay / Cusey.

Je porte à votre attention que les cartes jointes n'ont qu'une valeur informative. Seule une consultation des gestionnaires de servitude permettra de connaître exhaustivement et précisément la localisation des servitudes et contraintes applicables au territoire de prospection.

Les données suivantes ne concernent que le département de la Haute-Marne.

Données générales :

- **Effets cumulés :**

L'étude d'impact du projet devra prendre en compte les effets cumulés des éoliennes autorisées, ainsi que ceux des projets en cours dès lors que le dossier a reçu l'avis de l'autorité environnementale (consultable sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne).

Par ailleurs, la région Champagne-Ardenne s'est dotée en juin 2012 d'un schéma régional éolien consultable sur les sites internet du Conseil Régional et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne. Je vous invite à tenir compte des prescriptions et recommandations y figurant.

- Contraintes paysagères :

S'agissant des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine, leur analyse devra faire l'objet d'un traitement précis et exhaustif au travers de l'étude d'impact, en reprenant notamment les éléments du schéma régional éolien.

- Distances d'implantation :

Espaces boisés : une partie de vos zones de prospection comprennent des espaces boisés. Il est demandé de ne pas implanter d'éoliennes au sein de ceux-ci et de respecter une distance d'éloignement de 200 m des lisières (voir note de doctrine régionale sur le site de la DREAL Champagne-Ardenne).

Habitations et lieux de vie : une distance de recul de 700 m minimum est requise pour l'implantation d'éoliennes.

Voies de circulation : la décision préfectorale du 3 mars 2007 prescrit les distances d'éloignement suivantes :

- 2 fois la hauteur totale de l'éolienne (mât + pale) des voies de circulation classées à grande circulation ;
- 1 fois la hauteur totale de l'éolienne (mât + pale) pour les autres voies de circulation.

De même, le schéma régional éolien (SRE) Champagne-Ardenne prescrit un éloignement de 1 à 2 km des bords de plateau afin d'éviter tout effet de surplomb et d'écrasement visuel des villages, ainsi qu'une préservation des vallées.

- Perturbations du signal télévisuel :

Concernant les éventuelles perturbations avérées du signal télévisuel par l'édification d'éoliennes, il convient de se référer à l'article L112-12 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose :

Ainsi l'article 23 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, modifié par l'article 72-I de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 dispose que:

« Lorsque la présence d'une construction, qu'elle soit ou non à usage d'habitation, apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments voisins, son propriétaire ou les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ne peuvent s'opposer, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, à l'installation de dispositifs de réception ou de réémission propres à établir des conditions de réception satisfaisantes. L'exécution de cette obligation n'exclut pas la mise en jeu de la responsabilité du propriétaire résultant de l'article 1384 du code civil.

Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation.

En cas de carence du constructeur ou du propriétaire, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de trois mois, saisir le président du tribunal de grande instance pour obtenir l'exécution des obligations susvisées ».

- Servitudes :

- Sites et monuments historiques : je vous invite à prendre l'attache du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Haute-Marne pour de plus amples précisions et prescriptions éventuelles ;
- Contraintes et servitudes défense nationale : il convient de prendre contact auprès des services du Ministère de la Défense (Zone Aérienne de Défense - Région Aérienne Nord - Cinq-Mars-la-Pile - RD 910 - 37076 TOURS) afin de prendre connaissance des conditions liées aux éventuelles servitudes de vos secteurs de prospection.

Données spécifiques :

- Zone d'étude n°1

- Projets éoliens connus à proximité :

La zone d'étude n°1 est située dans un secteur fortement investi, avec notamment la présence de 4 parcs construits et un parc autorisé :

- le parc des Hauts-Pays, comprenant 39 aérogénérateurs,
- le parc des Eparmons, comprenant 8 aérogénérateurs,
- le parc du Mont Gimont, comprenant 24 aérogénérateurs,
- le parc de la Vallée du Rognon, comprenant 6 aérogénérateurs,
- le parc autorisé de la Crête, qui comprendra 6 aérogénérateurs.

Par ailleurs, je vous informe que d'autres parcs ont fait l'objet de refus, notamment sur les communes de Saint-Blin et Vesaignes-sous-Lafauches.

Le projet n°1 est donc susceptible d'induire un phénomène de saturation visuelle du paysage local. Les hameaux de Landeville, Augeville, Bettoncourt-le-Haut, ou encore Pautaines-Augeville sont susceptibles de subir une situation d'encercllement.

- Urbanisme :

Les communes concernées par la zone d'étude n°1, à savoir Epizon (Pautaines-Augeville), Annonville et Domrémy-Landéville ne disposent d'aucun document d'urbanisme et sont donc régies par le règlement national d'urbanisme.

- Contraintes paysagères :

L'étude Mathieu Châtaignier, réalisée en 2005, définit le secteur n°1 en sensibilité paysagère forte.

Enfin, il conviendra d'éviter tout phénomène de surplomb, notamment au droit de la commune d'Annonville.

- Contraintes environnementales :

Le site de prospection n°1 inclut une partie d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Il se trouve également à proximité immédiate de couloir secondaire de migration et dans des périmètres présentant un enjeu très fort vis-à-vis du milan royal.

- Servitudes :

Au regard des informations actuellement disponibles, le secteur de prospection n°1 est concerné ou proche des servitudes suivantes :

- AC1 : monuments historiques - plusieurs monuments historiques se situent à l'intérieur ou à proximité de votre zone de prospection. On peut ainsi relever la proximité de votre projet avec l'église Saint-Pierre d'Annonville.

- AC2 : enceinte des sites inscrits et classés - dans le voisinage de l'étude, deux sites bénéficient d'une reconnaissance en raison de leur caractère exceptionnel justifiant leur conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et leur préservation de toutes atteintes graves :
 - le site du cul du cerf, sur la commune d'Orquevaux, a été classé par arrêté du 12 janvier 1990 ;
 - l'ensemble du village de Reynel a été inscrit par arrêté du 11 décembre 2011.
- I3 : servitude relative au transport d'énergie électrique - le site de prospection n°1 se situe au sud d'une ligne électrique.
- Contraintes et servitudes défense nationale : le site d'implantation projeté n°1 se situe dans le périmètre de la servitude engendrée par le radar de la base aérienne de Saint-Dizier

Zone d'étude n°2

- Projets éoliens connus à proximité :

La zone d'étude n°2 est située dans un secteur fortement investi, avec notamment la présence d'un parc construit, le parc des Hauts-Pays (39 aérogénérateurs) et un parc en cours d'instruction.

Le projet n°2 est donc susceptible d'induire un phénomène de saturation visuelle du paysage local.

- Urbanisme :

La zone d'étude n°2 comprend :

- la commune de Montreuil-sur-Thonnance, qui dispose d'une carte communale approuvée le 29/10/2010 et révisée le 21/03/2011 ;
- les communes d'Osne-le-Val et de Domrémy-Landéville qui ne disposent d'aucun document d'urbanisme et sont donc régies par le règlement national d'urbanisme.

- Contraintes paysagères :

L'étude Mathieu Châtaignier, réalisée en 2005, définit le secteur n°2 en sensibilité paysagère forte.

- Contraintes environnementales :

Le site de prospection n°2 se trouve intégralement inclus dans un couloir potentiel de migration et dans un périmètre présentant un enjeu très fort vis-à-vis du milan royal et de la cigogne noire (zone à exclure).

- Servitudes :

Au regard des informations actuellement disponibles, le secteur de prospection n°2 est concerné ou proche des servitudes suivantes :

- AC1 : monuments historiques - plusieurs monuments historiques se situent à proximité de votre zone de prospection.
- AS1 : périmètres de protection de captages.
- I4 : servitude relative au transport d'énergie électrique.
- Contraintes et servitudes défense nationale : le site d'implantation projeté n°2 se situe dans le périmètre de la servitude engendrée par le radar de la base aérienne de Saint-Dizier

Zone d'étude n°3

- Projets éoliens connus à proximité :

La zone d'étude n°3 est située dans un secteur où de nombreux projets sont actuellement à l'étude. Les parcs éoliens les plus proches sont :

- le parc éolien de Langres sud, composé de 26 aérogénérateurs,
- le parc éolien du plateau de Langres, comprenant 6 aérogénérateurs.

- Urbanisme :

Les communes concernées par la zone d'étude n°3, à savoir Cusey et Choilley-Dardenay, ne disposent actuellement d'aucun document d'urbanisme et sont donc régies par le règlement national d'urbanisme. La commune de Choilley-Dardenay a néanmoins prescrit, le 18/11/2014, l'élaboration d'une carte communale.

- Contraintes paysagères :

L'étude Mathieu Châtaignier, réalisée en 2005, définit le secteur n°3 en sensibilité paysagère forte et très forte. Le SRE identifie dans ce secteur, des enjeux paysagers majeurs, caractérisés notamment par des franges sensibles de la rivière Vingeanne.

- Contraintes environnementales :

Le site de prospection n°3 se trouve en partie inclus dans un couloir principal du milan royal. Le site de prospection n°3 est concerné par 2 sites natura 2000.

- Servitudes :

Au regard des informations actuellement disponibles, le secteur de prospection n°3 est concerné ou proche des servitudes suivantes :

- AC1 : monuments historiques - plusieurs monuments historiques se situent à proximité de votre zone de prospection. On peut ainsi noter que l'église de Choilley et les restes du château à Cusey, se situent dans le périmètre de la zone de prospection n°2.
- AC2 : enceinte des sites inscrits et classés - dans le voisinage de l'étude, deux sites bénéficient d'une reconnaissance en raison de leur caractère exceptionnel justifiant leur conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et leur préservation de toutes atteintes graves :
 - la commune de Montsaugéon, a été inscrite par arrêté du 31 décembre 1984. Il est également à noter qu'une aire de valorisation de l'architecture et du paysage a également été prescrite sur ce secteur.
- AS1 : périmètres de protection de captages.
- I3 : servitude relative au transport de gaz – le site n°3 est traversé par un oléoduc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



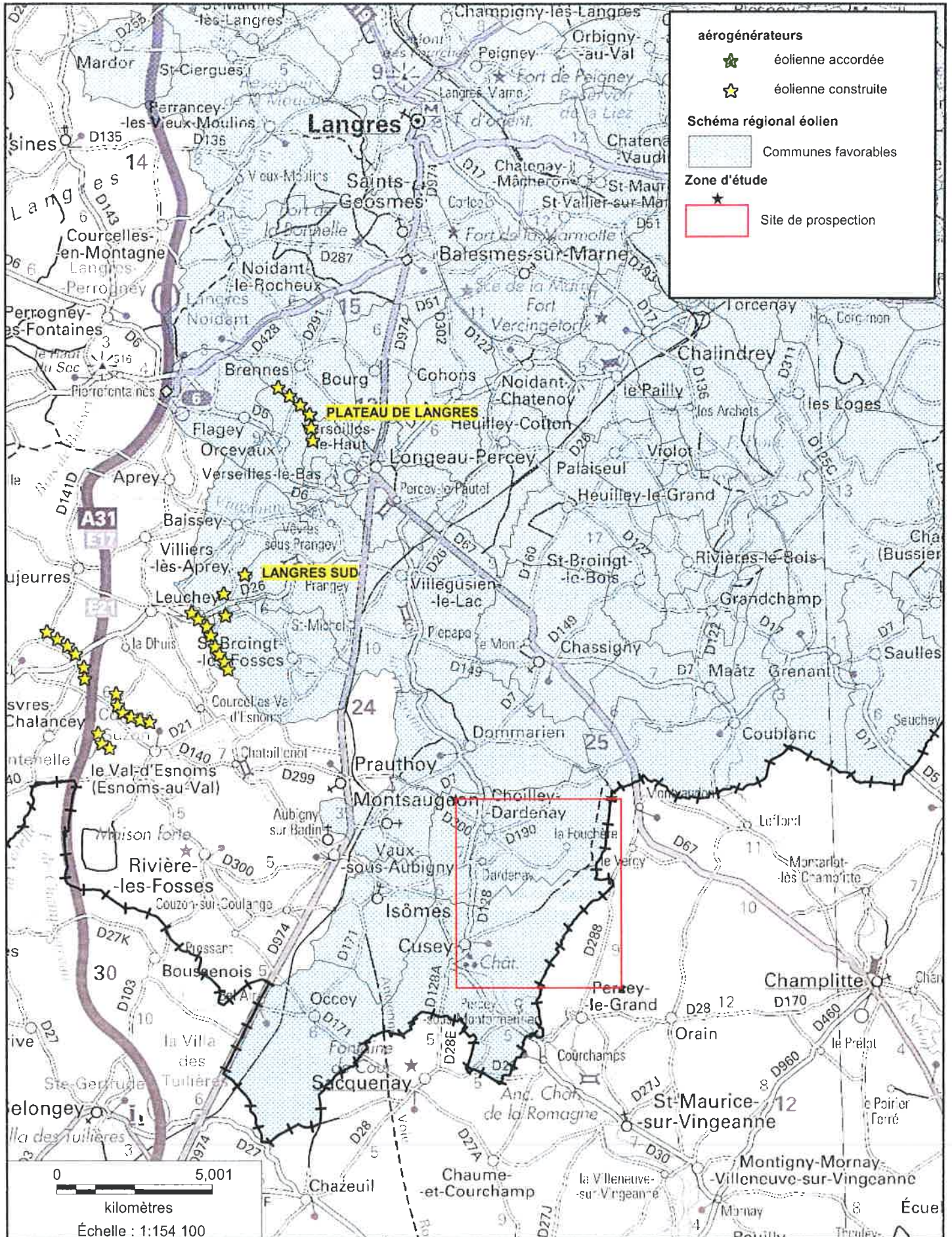
Elisabeth De Jesus

copies :

- DREAL - Unité territoriale Aube/Haute-Marne
- SDAP

Projet éolien CALYCE DEVELOPPEMENT / Cusey situation

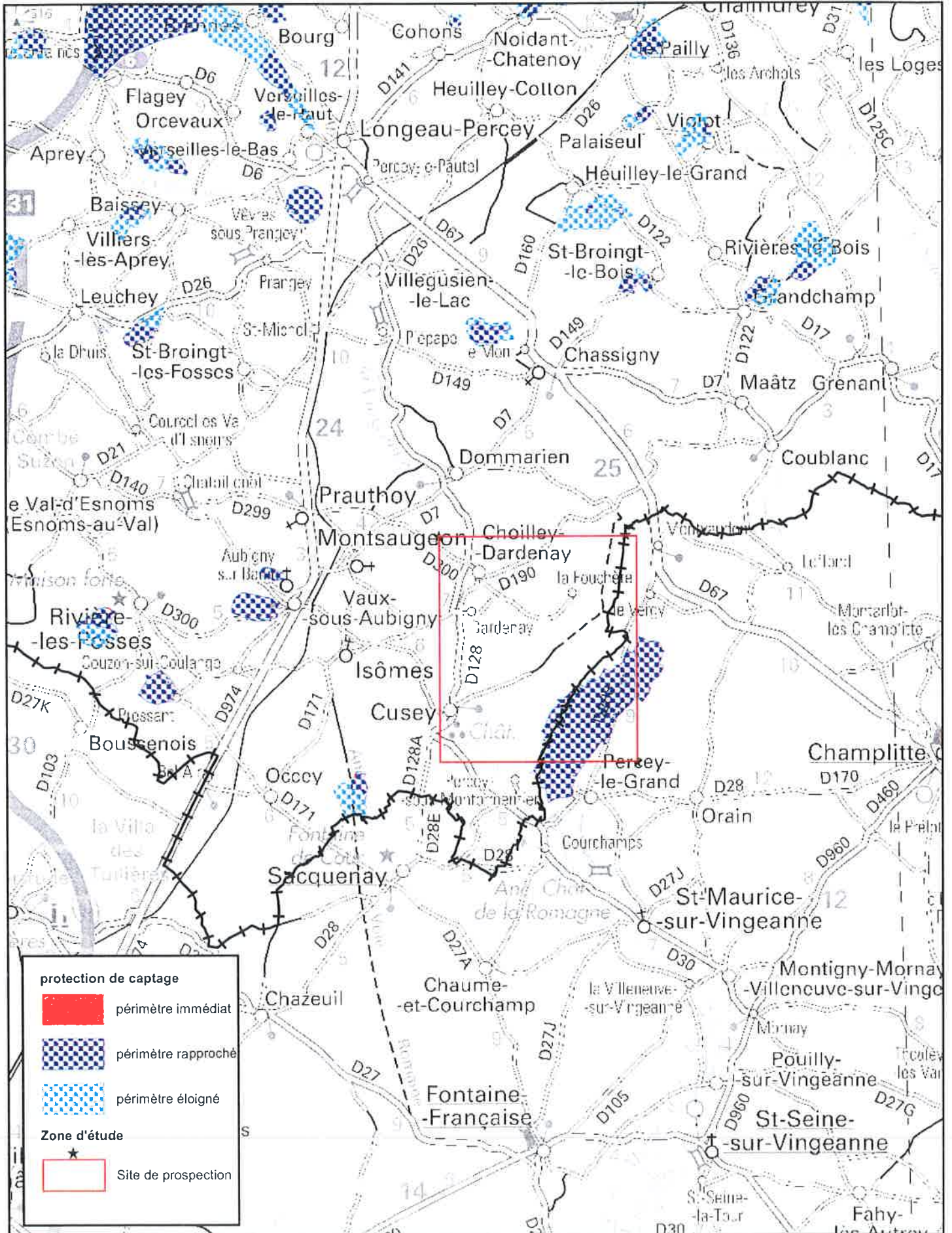
REPRODUCTION INTERDITE
 Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP
 Conception : DDT 52 / SAOT / BA
 Sources : ©IGN-SCAN regional
 O:\eoliennes\Sites potentiels\CALYCE DEVELOPPEMENT\Cusey\151124_PRO_CALYCE_Cusey_situation.wor
 AM_24/11/15



Projet éolien CALYCE DEVELOPPEMENT /Cusey protection de captage

REPRODUCTION INTERDITE
 Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DDT 52 / SADT / BA
 Sources : ©IGN-SCAN regional
 V:_eolien\151124_POTENTIALS\CALYCE DEVELOPPEMENT\Cusey\151124_PRO_CALYCE_Cusey_AEP_wor AM_24/11/15



protection de captage

- périmètre immédiat
- périmètre rapproché
- périmètre éloigné

Zone d'étude

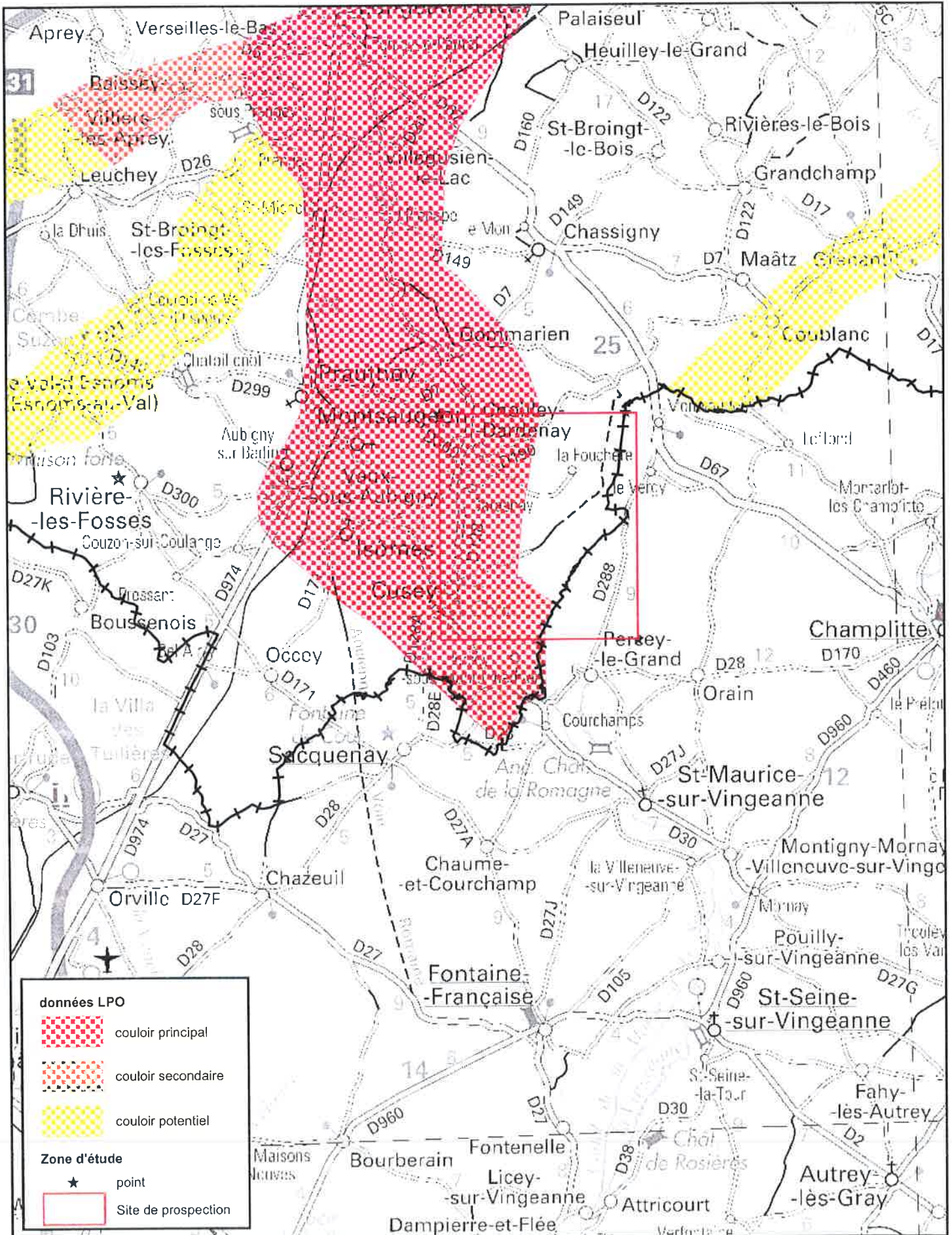
- Site de prospection

Projet éolien CALYCE DEVELOPPEMENT / Cusey couloirs de migration

REPRODUCTION INTERDITE

Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DDT 52 / SADT / BA - Sources : ©IGN-SCAN regional®
 V1_éoliennesSites potentielsCALYCE DEVELOPPEMENTCusey1
 151124_PRO_CALYCE_Cusey_LPO wor
 AM_24/11/15

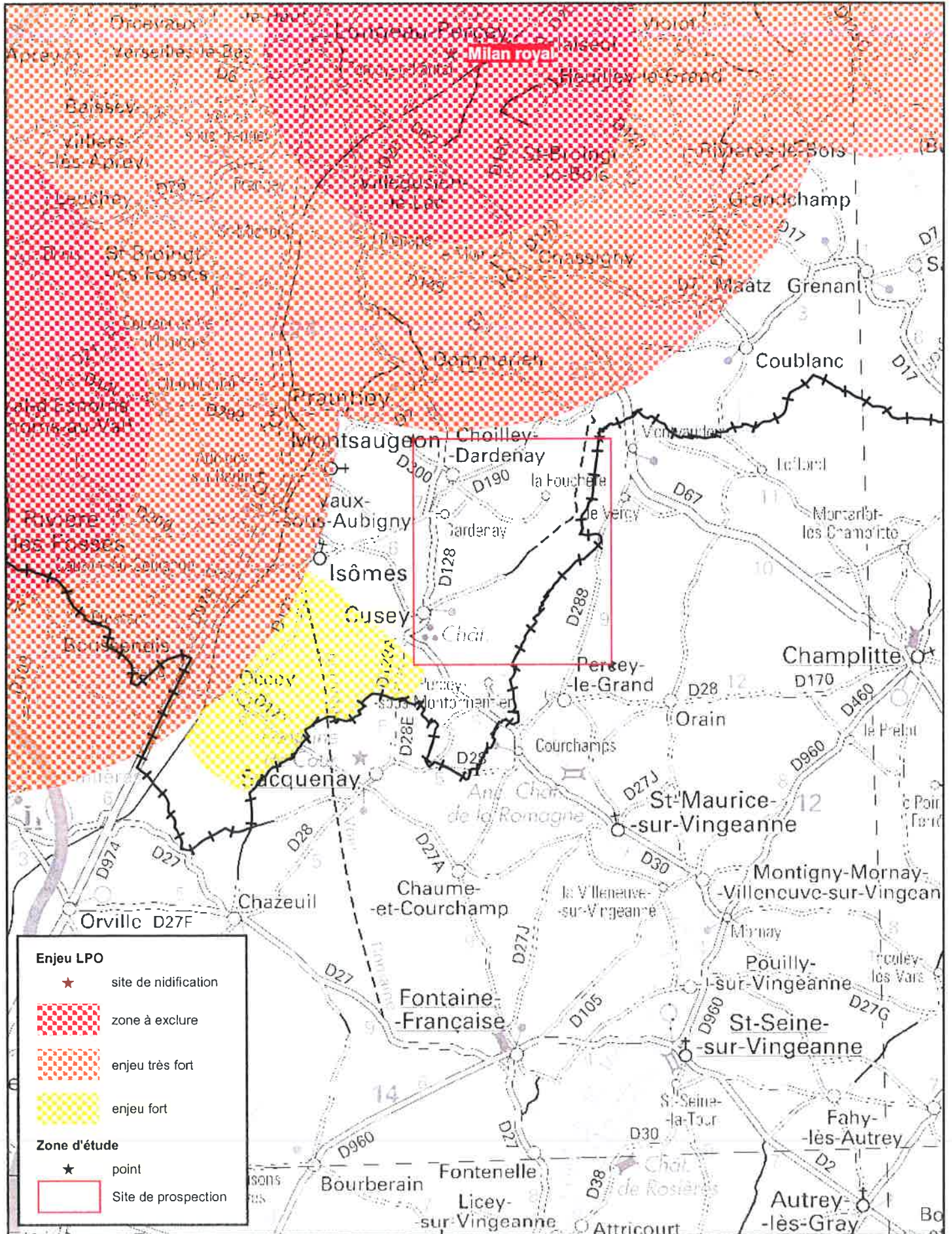


Projet éolien CALYCE DEVELOPPEMENT / Cusey nidification



REPRODUCTION INTERDITE
 Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DDT 52 / SADT / BA - Sources : DIGN-SCAN regional®
 V1_eolienestSites potentielsCALYCE DEVELOPPEMENT\Cusey\
 151124_PRO_CALYCE_Cusey_nidification wor
 AM_24/11/15

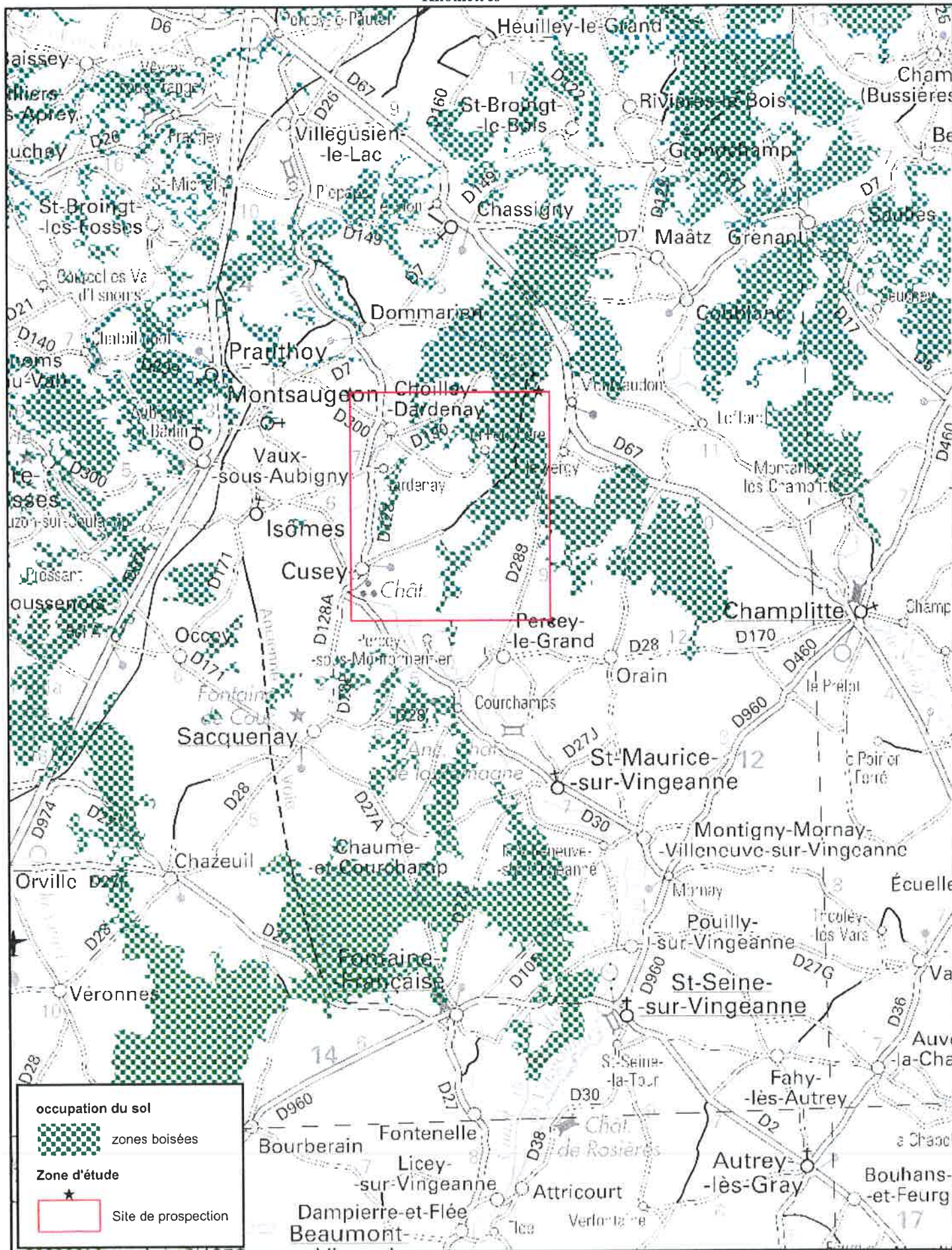


Projet éolien CALYCE DEVELOPPEMENT / Cusey

zones boisées

REPRODUCTION INTERDITE
 Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DDT 52 / SADT / BA - Sources : ©IGN-SCAN regional
 V:\eolennes\Sites potentiels\CALYCE DEVELOPPEMENT\Cusey\151124_PRO_CALYCE_Cusey_foret wor AM_24/11/15



occupation du sol

- zones boisées

Zone d'étude

- Site de prospection

Projet éolien CALYCE DEVELOPPEMENT / Cusey

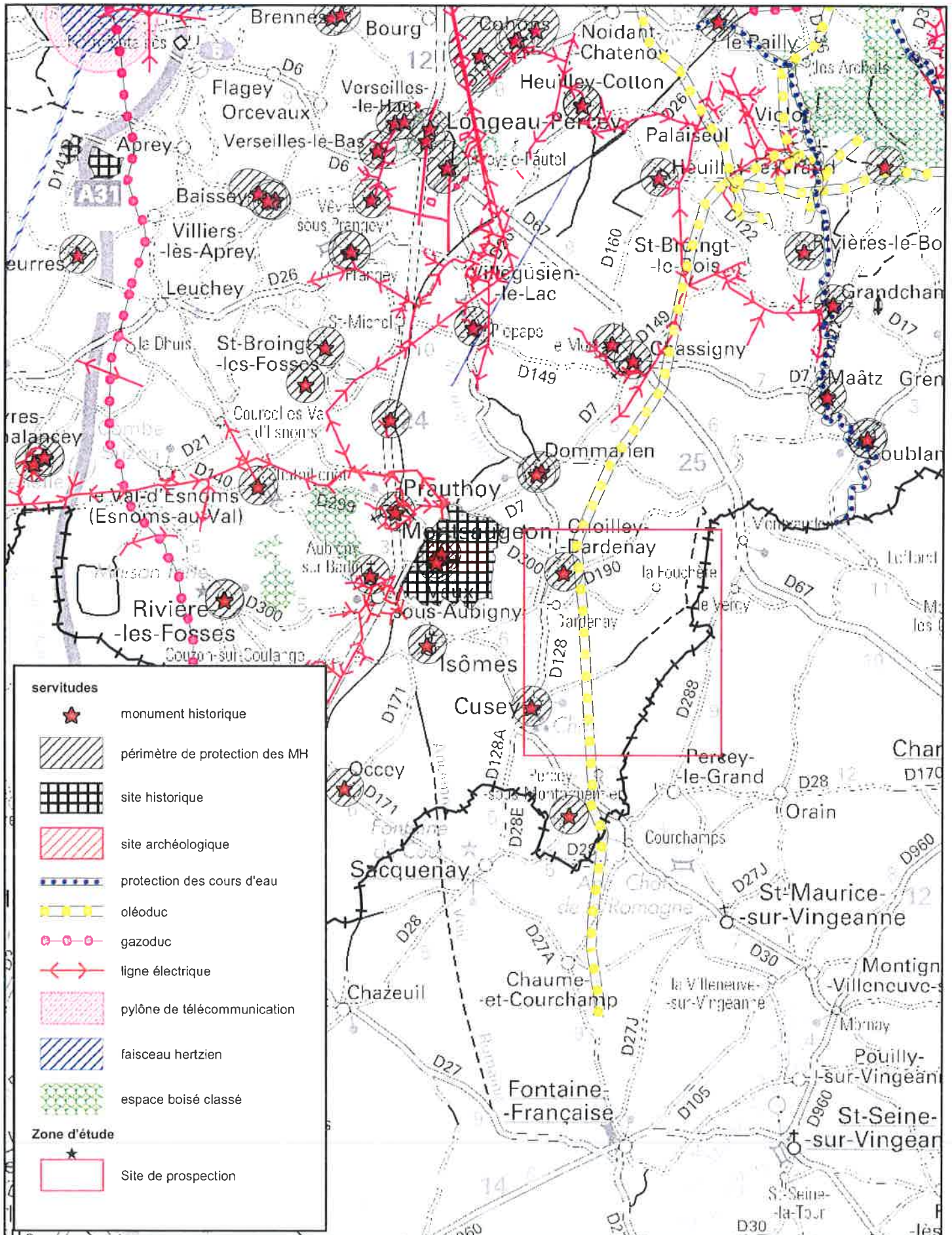
servitudes d'utilité publique



REPRODUCTION INTERDITE

Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DDT 52 / SADT / BA - Sources : ©IGN-SCAN regional®
 V:_eolien\Sites potentiels\CALYCE DEVELOPPEMENT\Cusey\151124_PRO_CALYCE_Cusey_SUP wor AM_241115



Projet éolien CALYCE DEVELOPPEMENT / Cusey

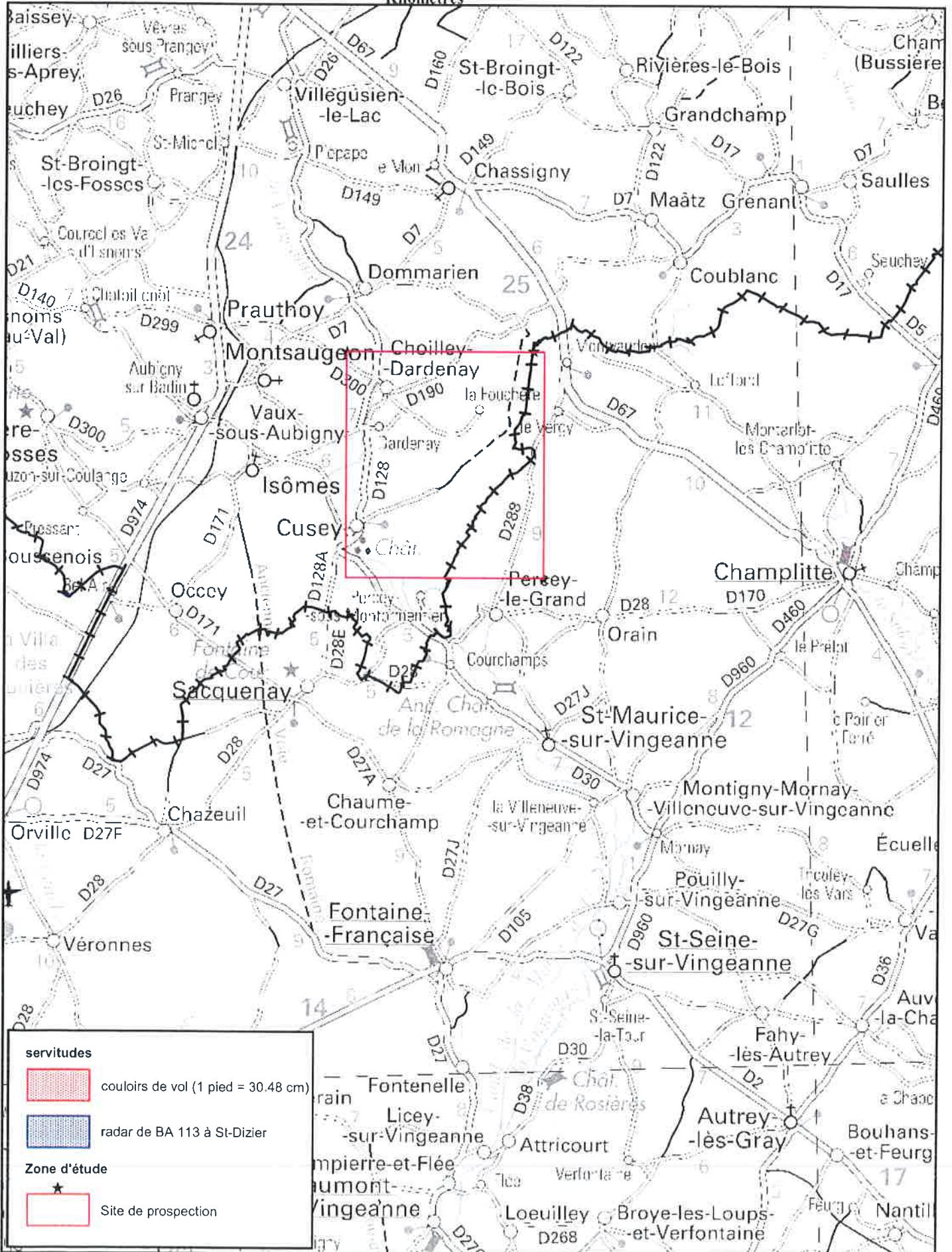
servitudes aéronautiques

Défense nationale

REPRODUCTION INTERDITE

Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DDT 52 / SADT / BA - Sources : ©IGN-SCAN regional®
 V.L. Leclerc Sites potentiels CALYCE DEVELOPPEMENT Cusey
 151124_PRO_CALYCE_Cusey_aeronauique_wor
 AM_24/11/15



servitudes

- couloirs de vol (1 pied = 30.48 cm)
- radar de BA 113 à St-Dizier

Zone d'étude

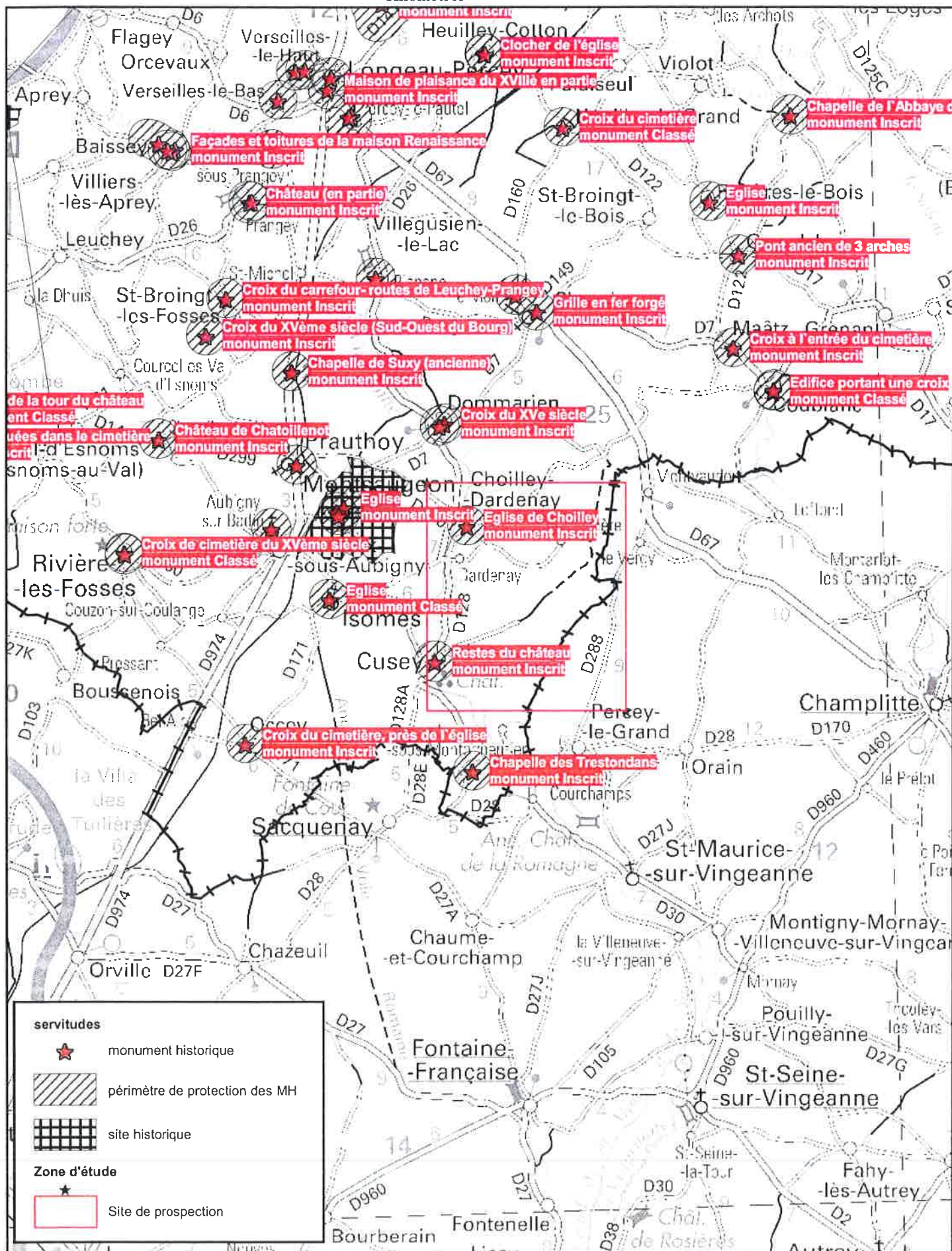
- Site de prospection

Projet éolien CALYCE DEVELOPPEMENT /Cusey patrimoine

REPRODUCTION INTERDITE

Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DDT 52 / SADT / BA - Sources : ©IGN-SCAN regional®
 V:_eolien\ Sites potentiels\CALYCE DEVELOPPEMENT\Cusey\
 151124_PRO_CALYCE_Cusey_MH wor
 AM_24/11/15

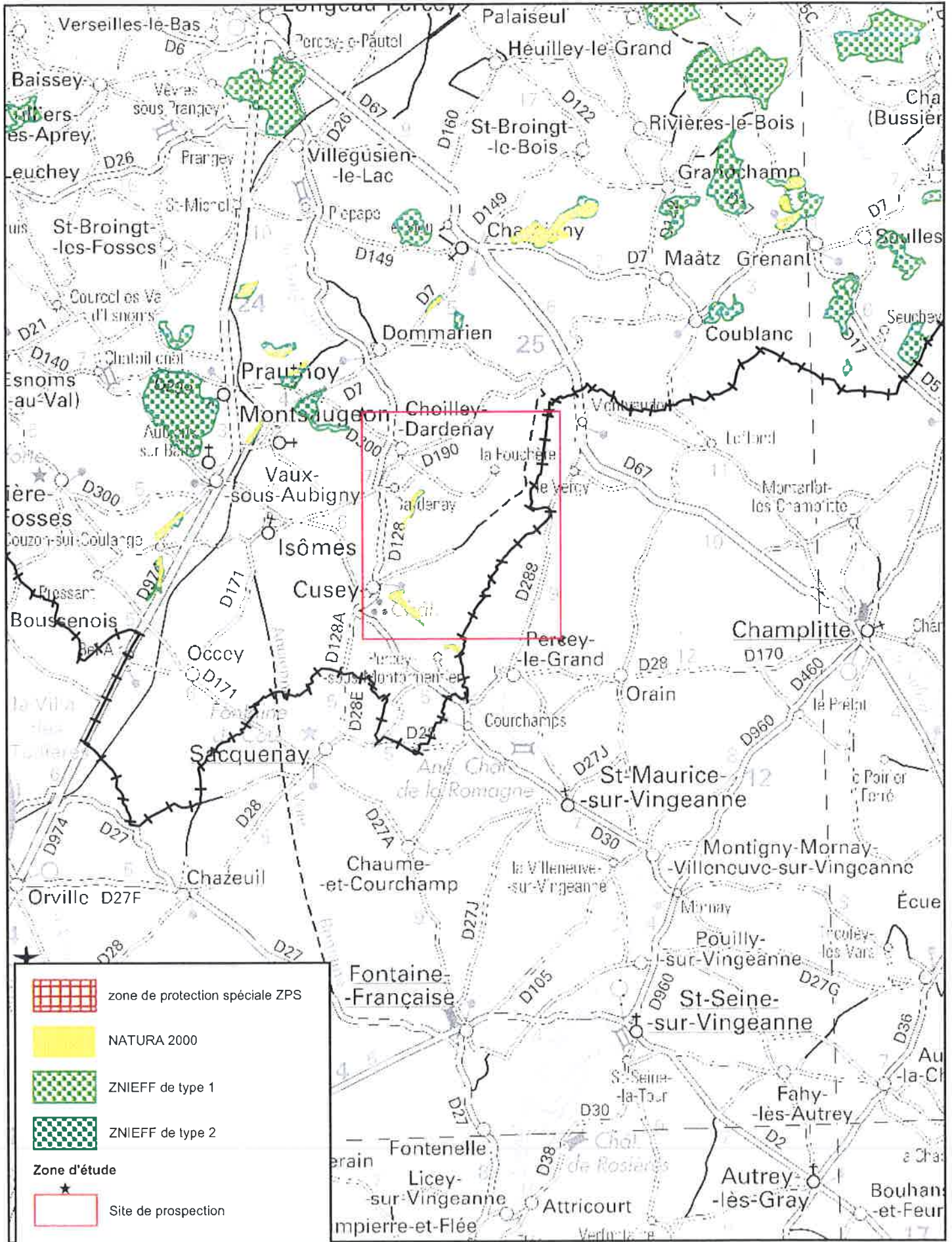


Projet éolien CALYCE DEVELOPPEMENT / Cusey

zones naturelles



REPRODUCTION INTERDITE
 Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP
 Conception : DDT 52 / SADT / BA - Sources : ©IGN-SCAN regional®
 V:_eoliennes\Sites potentiels\CALYCE DEVELOPPEMENT\Cusey\151124_PRO_CALYCE_Cusey_ZN.wor
 AM_24/11/15





Mael Sonrier <msonrier@gmail.com>

faisceau hertzien France Télécom

thierry.muscat@orange.com <thierry.muscat@orange.com>

27 novembre 2014 14:45

À : "mael.sonrier@calyce-developpement.fr" <mael.sonrier@calyce-developpement.fr>

à l'attention de SONRIER Maël (CALYCE DEVELOPPEMENT)

Bonjour,

En réponse à votre consultation concernant le projet éolien sur les communes de Choilley-Dardeney (52) et Montigny-lès-Vesoul (70)

nous vous informons de la présence de la servitude hertzienne France Télécom tronçon Comberjon (47°38'39";06°12'58") / Vauconcourt-Nervezain (47°39'13";05°49'41") avec à respecter une zone de 500 mètres de largeur totale entre station (protection physique) et une zone de 3000 mètres de diamètre autour des station (protection électromagnétique)

l'absence d'antenne de téléphonie mobile Orange

le tout sur le territoire des deux communes consultées.

MUSCAT Thierry
[03.28.39.23.51](tel:03.28.39.23.51)

Ce message et ses pieces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilegiees et ne doivent donc pas etre diffuses, exploites ou copies sans autorisation. Si vous avez recu ce message par erreur, veuillez le signaler a l'expediteur et le detruire ainsi que les pieces jointes. Les messages electroniques etant susceptibles d'alteration, Orange decline toute responsabilite si ce message a ete altere, deforme ou falsifie. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.

 **Montigny-lès-Vesoul (70).PDF**
14K

FATOU Nadine

De: HAUTELARD Corine
Envoyé: lundi 29 septembre 2014 15:48
À: Rne-Drdict (GRTgaz)
Objet: TR: Consultation projet éolien CHOILLEY-DARDENAY
Pièces jointes: 2014.09.24 - Courrier GRT GAZ - Choilley.pdf; 2014.09.24 - zone projet Choilley Dardenay.jpg; coordonnées.pdf

Merci de mettre ce dossier dans le circuit.
Le projet porte sur des communes NC.

Corine

000043 29-09-14

De : BLANCHOT Caroline
Envoyé : mercredi 24 septembre 2014 11:27
À : HAUTELARD Corine
Objet : TR: Consultation projet éolien CHOILLEY-DARDENAY

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint une demande de renseignement reçu ce jour à Lyon, et qui concerne votre région.

Merci

Caroline BLANCHOT
GRT gaz
Région Rhône Méditerranée
Département Compétence Réseau
Equipe Régionale Travaux Tiers
et Evolution des Territoires
33 rue de Pétrequin-BP 6407
69413 Lyon cedex 06
Tel 04 78 65 59 40
Fax 04 78 52 50 06

De : msonrier@gmail.com [<mailto:msonrier@gmail.com>] **De la part de** Mael Sonrier
Envoyé : mercredi 24 septembre 2014 11:02
À : BLANCHOT Caroline
Objet : Consultation projet éolien CHOILLEY-DARDENAY

Bonjour Madame BLANCHOT,

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Choilley-Dardenay (52), Cusey (52) et Precey le Grand (70), nous souhaiterions obtenir de votre part la localisation des éventuels ouvrages situés à proximité de cette zone.

Vous trouverez ci jointe :

- le courrier officiel de demande
- la carte de la zone de projet (1.25000)
- les coordonnées géographique des 4 coins de la zone d'étude.

En vous remerciant par avance de votre aide.

Bien cordialement,

Maël Sonrier
CALYCE DEVELOPPEMENT
42 rue du Champagne
51240 Vitry la Ville
06 37 77 79 91

GRTGaz
Région Rhône Méditerranée
Département compétence réseau
Equipe régionale travaux tiers évolution des territoires
A l'attention de Caroline BLANCHOT
33 rue Pétrequin
BP 6407 – 69413 LYON CEDEX 6

Vitry-la-Ville, le 24 septembre 2014

Contact : Maël Sonrier – 06 37 77 79 91

E-mail : mael.sonrier@calyce-developpement.fr

Référence projet : CHOILLEY DARDENAY

Objet : Demande de servitudes concernant le projet éolien de CHOILLEY DARDENAY

Madame, Monsieur,

Notre société **CALYCE DEVELOPPEMENT** développe actuellement un projet éolien situé « à cheval » sur les départements de la Haute Marne (52) et de la Haute Saône (70), sur les communes suivantes :

- Choilley Dardenay (52) **NC**
- Cusey (52) **NC**
- Percey le Grand (70) **NC**

Vous trouverez les coordonnées géographiques précises de la zone d'étude ci-joint, ainsi qu'une carte IGN 1/25.000.

Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir de votre part la localisation des canalisations ou réseaux sur cette zone de projet, ainsi que les servitudes associées.

Sur chaque zone, les éoliennes pressenties auraient une hauteur de 150 à 200 mètres en bout de pôle. Le poids des éoliennes seraient décomposé ainsi : tour (200tonnes), nacelle (74t), rotor (67t).

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations si besoin.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Maël SONRIER

Code projet	Nom projet	Repère	WGS84		Communes	Département
			Lat	Long		
CD- HM10	Choilley Dardenay	A	47°40'28.13"N	5°20'10.84"E	Choilley Dardenay Cusey Percey le Grand	52 et 70
		B	47°40'27.66"N	5°24'32.44"E		
		C	47°37'18.26"N	5°24'28.19"E		
		D	47°37'18.79"N	5°20'13.04"E		

Direction interrégionale DIRN
Centre météorologique de Troyes
Aéroport de Troyes en Champagne
10600 Barberey Saint Sulpice

CALYCE DEVELOPPEMENT
A l'attention de M. Maël Sonrier
42 rue de Champagne
51240 VITRY la VILLE

Affaire suivie par : Hugues LOISEAU
Téléphone : 03 25 82 84 91
Référence :

Troyes, le 3 décembre 2014

OBJET : servitudes sur la commune d'Occey et de Choilley-Dardennais(52)
Référence : /

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant le projet d'installation d'un parc éolien sur les communes d'Occey et de Choilley-Dardennais(52) [ref1]. Ces parcs éoliens se situeraient dans leur plus proche distance à 118 kilomètres du radar d'Arcis, situé sur la commune d'Avant-lès-Ramerupt (10). Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées.

Le chef du centre météorologique de TROYES



Hugues LOISEAU

Références

1. « votre demande d'information préliminaire du 21 novembre 2014 »
2. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011).

Météo-France

73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>

Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports

Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas



Mael Sonrier <msonrier@gmail.com>

Demande de servitude

1 message

Mael Sonrier <mael.sonrier@calyce-developpement.fr>

20 novembre 2014 17:42

À : thierry.muscat@orange.com

Bonjour Monsieur Muscat,

Je me permets de vous contacter pour vous demander s'il existe une quelconque servitude ORANGE / FRANCE TELECOM sur les communes de Choilley Dardenay (52) et Montigny-lès-Vesoul (70).

Notre société CALYCE DEVELOPPEMENT développe en effet des projets éoliens sur ces communes actuellement.

EN vous remerciant par avance,

Cordialement,

Maël Sonrier
CALYCE DEVELOPPEMENT
[06 37 77 79 91](tel:0637777991)



Mael Sonrier <msonrier@gmail.com>

courrier projet éolien

LORION Thierry <thierry.lorion@rte-france.com>

2 août 2016 à 16:50

À : Mael Sonrier <mael.sonrier@calyce-developpement.fr>

Bonjour,

Seule la zone projet concernant Annonville / Epizon est impactée par la présence de la ligne à 225kV FRONCLES – EPIZON – MUREMONT portées pylône 46 à 50.

En premier lieu, l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, si l'on se réfère à l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers », il s'avère que le projet présenté respecte la distance prévue pour ces « obstacles divers ».

Compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de notre ligne et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

Compte tenu du balancement des conducteurs, l'emprise totale d'une ligne est différente d'une portée à l'autre pour un même ouvrage, en fonction de la longueur de la portée entre chaque support et du paramètre de réglage de celle-ci.

Cependant nous vous préconisons de prendre en compte en zone de sécurité **d'une largeur de 35 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes de niveau de tension 225kV.**

Par conséquent nous vous préconisons de vous éloigner d'une distance de 235,00 mètres par rapport à l'axe de nos ouvrages 225kV. Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de cette « contrainte technique » dans le cadre de l'instruction du futur permis de construire.

RTE GMR Champagne Morvan devra être consulté dans le cadre du projet et de la démarche administrative du permis de construire.

En second lieu, les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux devront impérativement respecter l'obligation d'établir une déclaration de projet de travaux ainsi qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément aux articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 à 554-38 du Code de l'Environnement au moins un mois avant le commencement des travaux.

Cette réponse n'est valable que pour les ouvrages exploités par RTE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres gestionnaires de réseaux (ERDF et autres).

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement.



Thierry LORION

Assistant technique

RTE Centre de Maintenance Nancy

GMR Champagne Morvan

route de Luyères B.P.29

10150 Crenoy Prés Troyes

thierry.lorion@RTE-FRANCE.COM

Tel : 03.25.76.43.32 ou 0685.900.789

De : Mael Sonrier [<mailto:mael.sonrier@calyce-developpement.fr>]

Envoyé : lundi 25 avril 2016 16:02

À : LORION Thierry <thierry.lorion@rte-france.com>

Cc : KAMINSKI Brice <brice.kaminski@rte-france.com>

Objet : Re: courrier projet éolien

[Texte des messages précédents masqué]

[Texte des messages précédents masqué]

 **projet éolien zone Annonville Epizon.pdf**
114K



Mael Sonrier <msonrier@gmail.com>

ACCUSE DE RECEPTION - BR 1273

1 message

envaero <envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr>

25 novembre 2014 15:48

À : Mael Sonrier <mael.sonrier@calyce-developpement.fr>

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre dossier sur la commune de Choilley-Dardenay... en date du 21/11/2014.

Dans le cadre du traitement de votre dossier, veuillez nous préciser si celui-ci a fait l'objet d'une consultation auprès de nos services.

Le cas échéant merci de bien vouloir nous communiquer les références de ces précédents avis.

Veuillez également préciser l'environnement exact de votre projet. (parcs accordés ou construits dont vous avez connaissance).

Sans information complémentaire sur votre projet sous un délai maximal d'une semaine, celui-ci fera l'objet d'une consultation initiale et ne sera pas instruit en priorité.

De plus, veuillez prendre en compte la nouvelle adresse postale ci-dessous :

**BA 705 - Cinq-Mars-La-Pile - ZAD NORD
Division Environnement Aéronautique
RD 910
37076 TOURS CEDEX 02****Tél : 02 47 96 19 92****Tél : 02 47 96 21 33****Point de Contact :****ADC MATHIEU
CAL GAUTHEY
CAL LANGLAIS
CAL LISSANDRES
CAL PIRRAULT**